

ÉTUDE  
SUR  
**LE PRÉSIDENT J. GRASSET**  
**ET SES ŒUVRES**

Par M. E. LISBONNE

---

MESSIEURS,

Nouveau venu parmi vous, j'ai pensé que je ne pouvais mieux reconnaître votre bienveillant accueil qu'en rendant à la mémoire d'un des vôtres, ici même, le juste hommage qui lui est dû.

C'est de M. Joseph GRASSET et de ses Œuvres que je veux vous entretenir quelques instants.

M. Grasset a occupé au sein de cette Compagnie, dans le monde littéraire et dans le monde officiel, une trop large place, pour qu'à cette heure je n'aie pas la certitude que, si je n'excite pas votre intérêt, c'est que j'aurai été inférieur aux difficultés de la tâche que je me suis proposée.

J'en veux courir le risque.

I.

M. Grasset avait 25 ans en 1830 ; il appartenait à cette génération vigoureuse qui avait puisé dans de fortes études classiques le goût des Lettres et de la Liberté <sup>1</sup> !

---

<sup>1</sup> Joseph-Pierre-Antoine Grasset, né à Castelnau (Hérault) le 17 janvier 1805, exerçait la

C'est pour savourer en commun la Liberté et les Lettres, que s'était formée à Montpellier, en 1810, la Société dite du *Vendredi*.

Elle existait encore en 1863, quand le 2 décembre de cette même année elle célébrait, dans un banquet d'adieux, la nomination de l'un de ses membres, M. Saint-René Taillandier, à la suppléance de M. Saint-Marc Girardin pour la chaire de poésie française à la Faculté des Lettres de Paris.

M. Grasset faisait partie de ce groupe qui se recrutait parmi nos compatriotes les plus distingués, professant les opinions politiques et religieuses les plus diverses, mais unis entre eux par la plus douce, la plus étroite des fraternités : la fraternité de l'étude et du savoir.

C'est vraisemblablement à la plume de M. Grasset qu'est dû le compte rendu sommaire de cette soirée mémorable du 2 décembre 1863.

L'auteur y rappelle avec complaisance ce qu'était la Société du *Vendredi*.

---

profession d'avocat au barreau de Montpellier, quand il fut nommé, le 9 février 1831, juge suppléant au Tribunal de cette ville,

I.

Il fut assez heureux pour parcourir, à Montpellier même, tous les degrés de la hiérarchie judiciaire jusqu'au siège de Président de Chambre à la Cour d'appel.

Voici ses états de services dans la Magistrature :

9 février 1831, Juge suppléant. — 29 mai 1834, Juge. — 23 novembre 1840, Juge d'instruction. — 4 mai 1844, Chevalier de la Légion d'Honneur. — 21 décembre 1844, Vice-Président du Tribunal civil. — 30 décembre 1854, Conseiller à la Cour d'appel. — 27 janvier 1869, Président du Tribunal civil. — 23 mai 1870, Président de Chambre à la Cour. — 1<sup>er</sup> février 1875, Président de Chambre honoraire.

II.

Dans l'Administration :

De 1831 à 1870, Conseiller municipal. — 1839, Conseiller d'Arrondissement du 3<sup>e</sup> canton de la ville de Montpellier. — 1852 à 1870, Conseiller Général de l'Hérault pour le canton de Frontignan, et Secrétaire, pendant tout ce temps-là, du Conseil Général.

III.

Dans les Lettres :

9 mai 1835, Membre de la Société Archéologique de Montpellier, dont il fut pendant plusieurs années Président. — 1846, Membre de l'Académie des Sciences et Lettres de la même ville, qu'il présida également, à deux reprises différentes. — 1865, Membre correspondant de l'Académie du Gard. — 1866, Membre correspondant de l'Académie de Législation de Toulouse.

IV.

Il mourut à Montpellier le 9 juillet 1884.

«C'est, dit-il, la réunion d'un petit nombre d'hommes ayant des tendances libérales et le goût des choses de l'esprit, se retrouvant une fois par semaine dans le salon de l'un d'entre eux, et là, dans des entretiens sans prétention, se communiquant leurs impressions et leurs idées sur des faits du moment dignes de quelque intérêt pour des hommes sérieux.

»Aussi éloignés du club que de l'Académie, l'objet et le but de ces Assemblées ne furent, en aucun temps, de s'occuper de politique, de faire de la science ou de lire des vers, mais de toucher, en passant, à toutes les questions de politique, de science, de littérature à l'ordre du jour.»

Venait ensuite, dans ce récit sans prétention, la réponse de M. Saint-Réné Taillandier à l'allocution du Président, M. Bérard.

«Notre Société du Vendredi, disait l'orateur, toute modeste qu'elle est, n'offre-t-elle pas un résumé expressif et fidèle de la ville de Montpellier, dont les étrangers médisent quelquefois, dans les premiers temps de leur séjour ici, mais qu'il est impossible de quitter sans regrets, de quitter sans larmes, quand on la connaît bien?... Il y a parmi nous, ajoutait-il, des membres éminents de la Magistrature, du haut Commerce, et, à côté d'eux, des représentants d'une Société brillante, des esprits initiés à toute culture intellectuelle, des notables enfin, puisque c'est le terme consacré, c'est-à-dire des hommes qui, sans remplir aucune fonction publique, seraient à la hauteur de toutes les situations dans les services publics. Vous le voyez, j'ai bien le droit d'affirmer que vous représentez une grande part de l'élite intellectuelle au sein d'une cité d'élite.»

M. Grasset avait pu se reconnaître dans l'énumération élogieuse qu'il venait d'entendre. N'était-il pas un Magistrat éminent, ne faisait-il pas partie de l'Assemblée départementale qui concourait à l'Administration de l'époque, ne brillait-il pas parmi ces esprits initiés à toute culture intellectuelle; et quand il cessa de remplir les fonctions judiciaires que longtemps il avait exercées, n'était-il pas encore à la hauteur de ces mêmes fonctions, qui ne cessèrent d'ailleurs que pour faire place à la dignité de l'Honorariat, cette consécration traditionnelle du devoir accompli!

— Qui de vous, Messieurs, ne s'en souvient! Par un de ces cumuls que nul ne songe à proscrire, en ce qu'ils n'impliquent pas une pluralité de traitements, M. Grasset fut en effet tout à la fois Magistrat, Conseiller municipal,

Conseiller général, Membre d'une multitude de Commissions diverses, ce qui ne l'empêchait pas de donner l'autre partie qu'il savait faire de son temps à la culture des Lettres.

## II.

Les Lettres, il les aimait d'une passion froide, contenue, mais incessante. Quel labeur ne consacra-t-il pas à entretenir, à aviver le feu sacré de cette généreuse passion !

J'ai sous la main une foule d'écrits sortis de sa plume tenace ; j'en suis comme inondé !

Les deux Compagnies littéraires de Montpellier, la Société Archéologique et l'Académie des Sciences et Lettres, se le disputèrent jusqu'à ses dernières heures.

Il fut, pendant de longues années, Président de l'une et de l'autre, les enrichissant toutes deux de ses recherches et de ses travaux personnels.

Si l'on consulte les archives de la première, on y trouve, en fait de documents historiques, une étude sur le *Petit Thalamus*, due, celle-ci, à la collaboration de MM. Grasset et Desmazes, et publiée en 1836. Elle est précédée d'une Introduction par le premier de ces deux consciencieux vulgarisateurs de nos richesses municipales<sup>1</sup>.

A diverses reprises, MM. de Saint-Paul, Blanc, Pegat, Eugène Alicot et Eugène Thomas butinèrent également, intelligentes abeilles, dans ce même *Petit Thalamus*<sup>2</sup>.

Il appartenait en effet à la Société Archéologique de faire connaître cet important document.

« Le petit Thalamus, dit M. Germain dans son *Histoire de la Commune de Montpellier*, est le plus populaire de nos registres municipaux. Il est au Grand Thalamus ce que le manuel est au répertoire » (tom. I, pag. 5).

C'est comme Président de la Société Archéologique, fondée en 1833, que M. Grasset fut chargé, en 1882, de la rédaction du compte rendu des

---

<sup>1</sup> Cette publication avait pour objet la 2<sup>e</sup> partie du Thalamus : *Les Établissements*.

<sup>2</sup> Voir le Compte rendu : *Mém. de la Soc. Arch.*, tom. VIII, pag. 5.

publications qu'elle avait mises au jour pendant cette période demi-centenaire.

Ce compte rendu, laborieuse étude, devait consister à réunir sous un même titre tous les ouvrages se rapportant au même ordre de sujets, une analyse succincte des mémoires de chaque auteur.

C'était une sorte d'inventaire, raisonné et élégamment écrit, des travaux qui avaient illustré, depuis sa fondation, la Société Archéologique.

« En acceptant la tâche, non moins attrayante que difficile, de présenter cet ensemble de tant de publications et d'œuvres recommandables, disait M. Grasset en terminant, nous avons eu à cœur de répondre aux vœux de nos Collègues et de leur témoigner toute notre gratitude pour l'honneur qu'ils nous ont fait de nous confier pendant quatorze ans la présidence de notre Compagnie. »

### III.

C'est principalement vers l'Académie des Sciences et Lettres qu'était attiré le Collègue que nous essayons de vous rappeler.

C'est vers vous que le sollicitaient ses préférences, et c'est dans vos archives que se trouvent surtout les travaux qui ont fait sa renommée extérieure.

Je dois à l'obligeance de notre honorable Collègue, M. Adolphe Ricard, la communication de plusieurs fascicules répondant aux années 1851, 1854, 1864, 1868 et 1869, qui tous portent l'empreinte du souvenir de M. Grasset.

### IV.

Dans le tome premier, qui réunit les années 1847 à 1854, est édité son *Mémoire sur les États-Généraux au xv<sup>e</sup> siècle*.

Ensermée compendieusement dans 36 pages in-4°, cette étude est intéressante à plus d'un titre.

Dès le début, l'auteur justifie en ces termes l'utilité de ses recherches.

« Dans le mouvement historique qui s'est produit en France depuis un demi-siècle, l'étude du régime municipal occupe une très grande place....

Chartes et institutions, coutumes et privilèges, tout a été compulsé, fouillé, mis en lumière. Sous la main patiente de nos explorateurs, le vieil édifice communal s'est relevé, et l'on a vu revivre et fonctionner ces petites républiques locales s'administrant toutes seules, élisant leurs chefs et leurs magistrats, veillant par elles-mêmes à l'exécution des règlements qu'elles-mêmes avaient faits. Certes, ajoute-t-il, personne ne contestera la haute utilité d'une pareille étude et les immenses services qu'a rendus à la science de nos anciennes franchises locales la notion approfondie de ce grand nombre de documents originaux restés jusque-là ignorés, et dont la production au grand jour a jeté de si vives clartés sur tant de points obscurs et incompris de nos annales. »

L'auteur a voulu faire sans doute ici allusion à l'œuvre considérable que nous venons de citer il y a quelques instants, et que venait de publier, en la même année 1851, l'éminent Collègue à qui Montpellier est redevable, et de l'histoire de sa Commune et de l'histoire de son Commerce.

« Mais, ajoute M. Grasset, à côté de cette histoire des Communes, il en est une autre, parallèle en quelque sorte à la première, non moins importante, non moins digne d'intérêt, et qui jusqu'ici, ce me semble, n'a pas été l'objet de la même ardeur de recherches, du même zèle d'observation : je veux parler de nos Assemblées nationales. »

Les impressions que dut éprouver dans le cours de ses recherches l'auteur de cette étude, le lecteur les ressent en parcourant l'étude elle-même.

On suit, comme on suivrait l'action d'un drame, les progrès successifs de ces Assemblées primitives, de ces États-Généraux, source non équivoque du régime représentatif en France.

Ce n'est pas sans émotion qu'après avoir traversé de longs siècles d'essais, on voit s'ouvrir devant soi les États du 10 avril 1301.

Ce n'est pas sans émotion qu'on relit, avec M. Grasset, ce passage qu'il emprunte à Michelet :

« Les États-Généraux de Philippe-le-Bel, dit le grand historien, sont l'ère nouvelle de la France, son acte de naissance. Elle a été ainsi baptisée dans la basilique de Notre-Dame, où s'assemblèrent ces États. Ces bourgeois, maires, échevins, consuls des villes, sous quelque forme humble et servile qu'ils viennent d'abord répéter les paroles du roi et des nobles, n'en sont pas moins la première apparition du peuple. »

Il entrait dans le plan de l'auteur de cette Étude de rehausser le pouvoir des États-Généraux au xv<sup>e</sup> siècle et l'influence qu'ils exercèrent sur la marche des événements.

Il démontre ce qu'il s'était proposé de démontrer : que les Assemblées de cette époque n'étaient pas une sorte de machine à battre monnaie, à voter l'impôt.

Cette démonstration se retrouve saisissante dans le cahier général des États de 1484, rédigé par Jean Masselin, membre du clergé.

Il est facile d'en juger par quelques extraits de l'allocution de messire Jehan de Rély, orateur chargé de répondre à la harangue du chancelier Guillaume de Rochefort. M. Grasset rapporte cette allocution presque en entier. Rien de plus précocement démocratique.

« Comme l'histoire le raconte et comme je l'ai appris de nos pères, disait Jehan de Rély, dans l'origine, le peuple souverain créa des rois par son suffrage, et il préféra particulièrement les hommes qui surpassaient les autres en vertu et en habileté. En effet, chaque peuple a élu un roi pour son utilité. Oui, les princes sont tels, non afin de tirer un profit du peuple et de s'enrichir à ses dépens, mais pour, oubliant leurs intérêts, l'enrichir et le conduire du bien au mieux.

» *Sed est suorum obliti commodorum, rempublicam ditent ac provehant in melius.* S'ils font quelquefois le contraire, ils sont les durs et méchants pasteurs qui mangent eux-mêmes leurs brebis, acquérant les mœurs et le nom de loups plutôt que le nom et les mœurs des pasteurs. »

Représentés par un tel orateur, les États-Généraux de 1484 ne s'étaient pas proposé, il faut bien le reconnaître, pour unique mission de battre monnaie à l'usage du prince et de délibérer pour son seul agrément.

Aussi ne se séparèrent-ils, le 14 mars, nous dit M. Grasset, qu'après avoir rédigé des cahiers du libéralisme le plus surprenant. C'est presque une antidate politique.

Nous avons été particulièrement frappé, cela devait être, des revendications formulées au chapitre de la Justice.

Il y est question de l'inamovibilité des juges, de la prohibition du cumul dans les fonctions publiques, de la séparation des pouvoirs ou des juridictions, de l'établissement des procureurs.

On y réclame l'interdiction de toutes Commissions ou Tribunaux criminels extraordinaires, sorte de protestation anticipée du xv<sup>e</sup> siècle contre les Commissions mixtes du xix<sup>e</sup>.

Dernier trait : Toutes ces dispositions furent sanctionnées par le roi.

C'est à cette date de 1484 que s'arrêtent naturellement les recherches de l'auteur du Mémoire.

Nous ne pouvons nous dispenser de reproduire ici les quelques lignes qui terminent son œuvre. Les esprits les plus avancés ne les désavoueraient pas.

« Si le peuple, dit-il, avait pu un moment se sentir consolé par les paroles de l'un de ses orateurs, Jehan de Rely : *Les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois*, il avait dû retomber en tristesse en entendant le représentant du Pouvoir d'alors, le chancelier, lui répondre : « Le peuple sera toujours l'âne banal sur le dos duquel porteront toutes les charges »; mot cynique et cruel, dit l'auteur, et qui pourtant devait être vrai durant trois siècles encore, jusqu'au jour où serait prononcé cet autre mot fameux : « Qu'est-ce que le Tiers-État ? Rien. — Que doit-il être ? Tout ! »

## V.

Le même Recueil des publications de 1847 à 1854 renferme un autre écrit de M. Grasset, lu à l'Académie en cette même année 1854 : c'est son Mémoire sur le séjour de *Jean-Jacques Rousseau à Montpellier*.

M. Grasset a voulu vulgariser parmi nous cet épisode de la vie du Philosophe de Genève.

Nous n'aurions pas le droit d'être fiers du jugement que l'auteur d'*Émile* porta sur notre cité montpelliéraine et sur ses habitants, si notre savant compatriote, comme pour nous venger lui et nous, ou nous consoler ensemble des trop faciles antipathies de l'indiscret ami de M<sup>me</sup> de Warens, n'avait, par précaution, pris à tâche de mettre en relief les brusqueries de son caractère.

Bernardin de Saint-Pierre dut en faire lui-même l'expérience quand, en retour d'un gracieux envoi de café, venant sans doute du pays de Paul et Virginie, Rousseau répondit à cette aimable attention en ces termes :

« Hier, Monsieur, j'avais du monde chez moi, qui m'a empêché d'examiner ce que contenait le papier que vous m'avez envoyé. A peine nous nous connaissons, et vous débutez par des cadeaux. C'est rendre notre société trop inégale; ma fortune ne me permet point d'en faire. Choisissez, de reprendre votre café ou de ne plus nous voir. »

Il n'y a donc rien de surprenant à ce que ce correspondant illustre, mais de si difficile humeur, ait écrit, sans doute en un jour de pluie :

« Je ne sache pas avoir vu de ma vie un pays plus antipathique à mon goût que celui-ci, ni de séjour plus ennuyeux, plus maussade que celui de Montpellier.... Les aliments ne valent rien, mais rien; je dis rien, et je ne badine point. Il n'y a ni bœuf, ni vache, ni beurre. On n'y mange que du mauvais mouton et du poisson de mer, le tout apprêté à l'huile puante. »

L'esprit se repose de cette boutade, fort désobligeante pour nous, à la lecture d'une lettre charmante et inédite que M. Grasset nous a fait connaître, et qui est une des trois que Jean-Jacques avait adressées à M. Gouan, alors professeur de botanique à la Faculté de Médecine de Montpellier, aux dates des 28 mars, 6 octobre et 26 décembre de l'année 1769.

Elle constate la ferme résolution de l'hôte des Charmettes de ne jamais renoncer à la botanique.

« Je sens que mon goût pour la botanique, écrivait-il, ne s'éteindra jamais tout à fait. Je me livrais un peu trop au dégoût que des honnêtes gens qui disposaient de moi, avec autant de droit que d'équité et de générosité, tâchaient de me donner pour cet amusement. Il est clair que leur projet est de me rendre la vie à charge, écartant de moi tout ce qui peut m'en faire supporter les ennuis; et c'est bien assez d'être leur victime sans être encore leur dupe en concourant à leurs nobles intentions. »

Le professeur Gouan dut s'estimer heureux de n'être par confondu avec les honnêtes gens que bourrait ainsi Jean-Jacques. La formule finale de la missive était au contraire des plus affectueuses :

« Je vous salue, Monsieur, et vous embrasse de tout mon cœur ».

La lettre était signée RENOU, pseudonyme imaginé par l'auteur d'*Émile* pour s'abriter contre le décret du Parlement de Paris.

En souvenir du professeur à sa Faculté de Médecine, Montpellier possédait depuis longtemps une rue décorée du nom de Gouan ; nous avons aujourd'hui, en souvenir des lettres de son ami et de l'antipathie dont il nous honorait, la rue Jean-Jacques Rousseau.

La délibération du Conseil municipal de 1885 qui a ainsi rebaptisé la rue Basse est le digne appendice, le *post-scriptum* de l'œuvre littéraire de M. Grasset, du concitoyen laborieux dont nous essayons en ce moment de rajeunir la mémoire.

## VI.

*C'est tout un d'aimer les lettres et d'aimer Pline le Jeune*, a dit M. Demogeot. Il ne faut donc pas s'étonner de l'attrait que dut avoir pour M. Grasset une Étude sur *Pline le Jeune et son temps*.

M. Grasset ne dut pas s'étonner davantage de trouver dans la *Revue* de l'Académie de Toulouse une Étude sur le même sujet, due à la plume de notre érudit Collègue, M. Émile Cauvet.

Tous deux s'étaient vraisemblablement rencontrés, à sept années d'intervalle, dans une des nombreuses villas de l'ami de Tacite et de Trajan.

C'est une récréation de haut goût que de les suivre l'un et l'autre dans leur intéressante excursion ; recueillir leurs impressions, c'est en quelque sorte les éprouver soi-même.

Dans Pline le Jeune, le littérateur ne leur a fait, ni à l'un ni à l'autre, oublier le citoyen.

« Sous le rapport du caractère, écrit M. Grasset, Pline le Jeune n'avait rien à envier à Tacite ni à aucun de ses contemporains. Mêlé aux affaires publiques et honoré d'un poste de confiance, il sut être digne et ferme quand tout s'abaissait autour de lui. Nul ne ressentit plus vivement et n'exprima avec plus d'amertume l'indignation que lui causait l'asservissement des institutions de son pays. Un seul fait rapporté par lui-même suffirait à le peindre : c'est la sentence de mort prononcée contre lui par Domitien, et que la fin tragique de cet empereur ne lui laissa pas le temps de mettre à exécution. »

« La postérité a vu dans Pline, dit à son tour M. Cauvet, un homme de bien qui a mis au service des saines doctrines et des solides pensées les grâces et les séductions de l'esprit. Il importe peu qu'il ait payé son tribut à l'humanité imparfaite et aux faiblesses de son temps. La noblesse de son cœur se retrouve dans ses écrits. Il fait aimer la vertu et il la rend aimable. Il a donc mérité de vivre dans la mémoire des hommes. »

Ces simples rapprochements expliquent le plaisir qu'on éprouve à relire l'œuvre du Correspondant de la *Revue* de Toulouse après qu'on a lu celle de l'ancien Président de l'Académie de Montpellier.

C'est dans le premier fascicule du tome IV, édité en 1864, que fut publiée l'étude de M. Grasset sur *Pline le Jeune*.

L'auteur y a mis en relief l'écrivain, l'avocat, le fonctionnaire public. Pline, sous ces trois aspects, y revit dans un style dont la sobriété n'exclut ni l'élégance ni la chaleur.

Le peintre se passionne pour son modèle ; aussi prend-il à tâche de reproduire ses traits avec l'exactitude la plus scrupuleuse, tant il tient à cœur que l'observateur le reconnaisse à première vue.

« Sans élever Pline au même rang que Tacite, dit-il, par opposition à Sainte-Beuve, ne le plaçons pas, dans le culte de nos souvenirs, trop au-dessous de ce dernier. Sachons, en l'étudiant, dégager de ses compositions tout alliage de mauvais aloi ; il en reste assez d'or pour constituer une œuvre d'un très grand prix.

» L'encens n'a certes pas manqué aux grandes figures de l'antiquité. Écartons de temps en temps nos regards de ces gloires incomparables dont la contemplation ne fait naître le plus souvent en nous, avec le sentiment de notre admiration, que le sentiment de notre impuissance. Réservons quelques hommages pour ces renommées plus rapprochées de nous par leurs défauts mêmes, plus propres par conséquent à nous faciliter l'accès des génies supérieurs. Phares intermittents de la littérature, c'est autant par leur ombre que par leur lumière qu'ils nous éclairent et qu'ils nous montrent les écueils de la voie, toujours si difficile, qui conduit à la perfection de l'art de bien écrire. »

Telle est la place que dans le monde littéraire M. Grasset assigne à

l'auteur des *Lettres* et du *Panegyrique*, et qu'il tend à justifier dans sa remarquable dissertation.

C'est en obéissant à cette intention, et comme s'il avait voulu motiver, lui Magistrat, un jugement sur les mérites de Pline, qu'il a multiplié les citations et les extraits dans une laborieuse et intelligente compilation.

Voulant, par exemple, faire revivre, dans le sujet qu'il traite, l'homme privé, l'époux de Calpurnia et sa tendresse de mari, il reproduit le passage le plus expressif d'une de ses lettres à sa femme :

« On ne saurait croire combien je souffre de votre absence, d'abord parce que je vous aime, ensuite parce que nous n'avons pas l'habitude d'être séparés. *Incredibile est quanto desiderio tui teneri; in causa amor primum, deinde quod non consuevimus abesse.* »

C'est en usant du même procédé, que l'auteur de l'œuvre que nous analysons en ce moment suit pas à pas Pline le Jeune dans ses relations avec ses amis, dans ses rapports avec ses affranchis et ses esclaves, dans son enthousiasme pour Trajan, enthousiasme qui se révèle dans le style élégant, harmonieux et chaleureux du *Panegyrique*. Il le suit dans ses succès, ses triomphes au barreau romain, dont il fut une des gloires les plus pures, dans ses conseils à ses jeunes confrères : « Bien plaider, leur disait le Maître, bien plaider m'a fait plaider souvent; plaider souvent m'a fait plaider moins bien. »

Il le suit enfin dans le gouvernement, le préfectorat de la province de la Bithynie.

C'est la dernière, la plus haute, la plus intéressante partie de l'œuvre.

M. Grasset s'y est particulièrement complu. Il y a trouvé l'occasion d'appréciations élevées dans l'ordre politique et administratif, appréciations que lui rendaient faciles les diverses fonctions qu'il avait lui-même exercées.

Pline est pour lui un modèle.

C'est sans crainte de s'attarder, c'est avec attendrissement qu'il cite presque en entier la lettre que le délégué de Trajan avait, antérieurement à son propre proconsulat, écrite à Maxime, le gouverneur de l'Achaïe, et les conseils qu'il lui adressait. En voici quelques traits.

« Soyez sans fierté, sans orgueil, et ne redoutez pas le mépris. Peut-on mépriser celui qui est revêtu du Pouvoir et qui porte les faisceaux, s'il ne montre pas une âme sordide et basse, et s'il ne se méprise pas le premier ! Un magistrat éprouve mal son pouvoir en méprisant autrui. La terreur est un mauvais moyen de s'attirer la vénération, et l'on obtient ce qu'on veut bien plus aisément par l'amour que par la crainte... Qu'y a-t-il qui exige plus d'humanité que le gouvernement ! Qu'y a-t-il de plus précieux que la liberté ! Quelle honte serait-ce d'ailleurs de transformer en règle le désordre et la liberté en esclavage ! »

Ici l'auteur s'exalte, non sans raison.

« La politique la plus saine et la plus libérale, dit M. Grasset, la morale la plus épurée, auraient-elles quelque chose à reprendre à cet exposé si simple et si complet, dans sa brièveté, des principes qui devraient toujours servir de guide aux hommes chargés de gouverner leurs semblables ! Quel sentiment élevé de la liberté et de la dignité humaine ! Quel respect de soi-même et d'autrui ! Quel dédain d'une popularité qui ne serait pas fondée sur l'estime publique ! »

Cet enthousiasme de bon aloi n'excluait pas les recherches et les froides appréciations.

Étudiant l'administration du préposé de Trajan, M. Grasset nous le montre s'interposant entre le Pouvoir central et la province dont il avait la garde.

Pline avait à lutter contre la centralisation, alors érigée en principe absolu dans la législation romaine..... *Quidquid principi placuit, legis habeat vigorem*. Il employait le crédit dont il jouissait auprès de l'Empereur dans l'intérêt des municipalités, jalouses de leurs franchises et privilèges, et il obtenait en leur faveur les mesures exceptionnelles qui devaient les leur sauvegarder.

Il remettait en leurs mains la gestion de leurs revenus personnels ; grâce à son intervention, les provinces avaient obtenu la faculté de régler elles-mêmes leurs budgets. Elles étaient redevables à Pline de leur autonomie municipale. La tutelle n'a d'utilité qu'autant qu'elle s'exerce dans de sages limites. Si elle est excessive, elle dégénère en oppression et elle perd tous ses avantages ; elle devient alors inférieure à l'émancipation.

C'est le cas de dire alors : *Malo periculosam libertatem quam tutum servitium.*

La Bithynie, sous le protectorat de Pline, dont la première et généreuse préoccupation fut de faire oublier son prédécesseur, le proconsul Bassa, entra dans une voie nouvelle dont se ressentit, par d'importantes améliorations, sa situation financière.

Elle vit se réaliser d'immédiates économies par la suppression des dépenses qui n'étaient pour elle d'aucun profit ; notamment celle de 12,000 sesterces (24,000 fr.) données tous les ans au député chargé d'aller porter les hommages de la province à l'Empereur.

« Vous avez bien fait, très cher Pline, écrivait Trajan à son préfet, d'avoir épargné aux Bithyniens les 12,000 sesterces destinées au député chargé de renouveler les assurances de leur soumission ; le décret seul que vous m'enverrez y suppléera suffisamment. »

#### VII.

Dans le même volume, le tome IV de ses publications, l'Académie des Sciences et Lettres édita, en 1867, une nouvelle communication de M. Grasset : *Des Réalistes en Histoire.*

C'est une rapide Étude, finement écrite, une sorte de critique en l'honneur de la tradition historique, une réhabilitation de la légende.

L'auteur se prononce en faveur de la vérité acceptée, contre la réalité prétendue, à moins que celle-ci n'ait pour elle l'avantage de l'authenticité bien constatée, *rara avis.*

Telles sont les principales communications dont M. Grasset a successivement enrichi nos archives.

#### VIII.

M. Grasset ne se borna pas à ces travaux, destinés à sa famille littéraire.

Il publia, en 1874, une œuvre considérable qui aurait, à elle seule, couronné dignement une carrière déjà brillante.

Je veux parler de *M<sup>me</sup> de Choiseul et son temps*, étude sur la Société française au XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'ouvrage est divisé en trois périodes : Versailles, — Chanteloup, — Paris ; trois phases de l'existence de M<sup>me</sup> de Choiseul.

L'œuvre est trop connue, elle a reçu une trop grande notoriété pour que je croie devoir y insister. Je n'ai qu'à m'en rapporter aux impressions que cette lecture vous a fait éprouver, impressions qui, j'en suis certain, ne diffèrent pas des miennes.

La personnalité de M<sup>me</sup> de Choiseul se détache tellement, dans le livre de M. Grasset, du milieu dans lequel elle a vécu ; elle y forme un tel contraste avec ses contemporaines, qu'il semble que l'auteur ait voulu, non pas reproduire un portrait, mettre en relief une ressemblance, mais plutôt créer un type de femme accomplie. Si la petite-fille du financier Crozat ne rayonnait pas dans une sphère supérieure, il serait véritablement du devoir du législateur d'amender notre Code civil, qui, pour refuser à la femme mariée son émancipation civile, prend texte de son infériorité intellectuelle, *Muliebris fragilitas*.

Ceci dit, permettez-moi de vous rappeler les appréciations, pour ainsi dire unanimes, qui accueillirent dans le monde de la critique, M<sup>me</sup> de Choiseul et son temps.

Le journal *le Français* du 15 avril 1874 publiait un article appréciant en ces termes la conclusion de l'œuvre :

« M. Grasset termine son beau livre par un magnifique chapitre sur la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qui mériterait d'être cité tout entier, tant les considérations en sont justes, nobles, du plus ardent patriotisme. »

Dans la *Revue de l'Instruction publique* du 15 mai de la même année, sous la signature d'Yvan, on lisait :

« Le livre dans lequel M. Grasset a retracé le visage si pur de la duchesse, et qui nous a fourni l'occasion de parler d'elle et de son époque, est certainement l'un des plus intéressants qui aient été faits sur le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'érudition en est abondante, le style fin et noble ; c'est à la fois une œuvre d'érudit, d'écrivain distingué et d'homme de bien. »

C'était encore, huit jours après, dans le *Journal officiel*, Charles de Mouy qui joignait sa note délicate à ce concert d'éloges.

« M<sup>me</sup> de Choiseul, disait ensuite M. de Lescure dans le journal *la Presse* du 30 août, cette femme qui ne sembla survivre à son mari que pour honorer son souvenir, payer ses dettes, et qu'afin que son ami le bon abbé Barthélemy ne mourût point de douleur, M. le Président Grasset, par un choix et avec une sobriété en même temps qu'un agrément d'érudition digne des grands magistrats lettrés d'autrefois, a mis tous ses soins à nous la faire connaître. Son livre est un portrait dont il a emprunté les traits aux involontaires témoignages de l'original lui-même, placé heureusement dans un tableau de la Société du temps fait pour y donner tout son relief. »

Collaborateur du *Journal des Débats*, M. Francis Charmes écrivait à son tour, le 25 janvier 1875 :

« Les contemporains de M<sup>me</sup> de Choiseul ont dû l'admirer et l'estimer ; nous avons raison de l'aimer, et nous remercions M. Grasset, qui, sans trop déchirer les voiles, ce qui eût été brutal, y a si délicatement arrangé, nous nous garderons bien de dire drapé, un des plus charmants modèles de femme, et de femme française, que le dernier siècle ait produits. »

## IX.

En dehors de ces travaux de longue haleine, M. Grasset consacrait encore ses loisirs à des œuvres plus circonscrites ; c'étaient là ses distractions.

Moins que tout autre, je puis passer sous silence l'article qu'il publia dans le *Messager du Midi*, en octobre 1859, sur le livre de M. Bédarrides, qui s'honora également de faire partie de cette Compagnie, livre qui avait pour titre : *Recherches sur l'état des Juifs en France, en Italie et en Espagne, depuis leur dispersion jusqu'à nos jours, sous le rapport de la législation, de la littérature et du commerce.*

En relisant l'analyse de l'œuvre de M. Bédarrides par M. Grasset, j'éprouve autant d'admiration pour l'auteur que de gratitude pour le critique : c'est que l'auteur et le critique se sont si bien compris, malgré les dissidences de culte, qu'ils se sont presque identifiés l'un avec l'autre : « Le travail de M. Bédarrides, dit M. Grasset, nous ne saurions trop le constater, est, par-dessus tout, un travail historique ; la théologie et le dogme n'y ont aucune part. Les croyances religieuses opposées à la sienne

y sont scrupuleusement respectées, et aucune sorte d'antagonisme n'est établi entre elles. On peut, en un mot, se montrer d'accord avec lui presque sur toutes choses, sans avoir rien à sacrifier de ses convictions et de son orthodoxie comme catholique et comme chrétien. »

C'est en ces termes, et d'une façon générale, que M. Grasset apprécie le livre que M. Bédarrides a légué aux historiens et aux annalistes de bonne foi, et dans lequel a largement puisé l'abbé Lheman, dans son ouvrage en cours de publication.

Rappelons ici, sans nous attarder davantage sur un sujet qui aurait trop d'attrait pour nous et nous exposerait à lasser votre bienveillante attention, rappelons les réflexions que suggérèrent à M. Grasset ces quelques lignes de la fin du livre.

Après avoir fait l'historique de longs siècles d'oppressions et salué l'ère moderne du relèvement du judaïsme, M. Bédarrides disait :

« Lorsque la législation a fait disparaître toutes les barrières qui séparaient les juifs des chrétiens, lorsqu'il n'y a plus en France que des citoyens participant aux mêmes prérogatives, soumis aux mêmes devoirs, il est superflu de constater les nombreux progrès qui se développent chaque jour dans la population israélite.

» Ce n'est plus désormais comme juifs que les israélites doivent se distinguer; il ne leur suffit plus d'être les premiers parmi leurs coreligionnaires; c'est comme Français que la patrie peut leur tenir compte de leurs efforts. Cette tâche, les israélites français l'ont noblement comprise, et, bien qu'un reste de vieux préjugé qui s'éteint semble encore se réveiller par intervalle, ceux d'entre eux qui ont eu le courage de lui tenir tête ont fini par obtenir justice. »

« Le noble but qu'il propose à l'ambition des siens, écrivait à son tour M. Grasset, M. Bédarrides l'a déjà honorablement atteint lui-même; cette distinction comme Français, à laquelle il conseille surtout à ses coreligionnaires d'aspirer, il l'a acquise dès longtemps à titre d'avocat; il l'obtiendra certainement aujourd'hui à titre de savant et d'écrivain. »

C'était là, de la part du Conseiller à la Cour d'appel, un juste hommage rendu au jurisconsulte et au littérateur.

X.

Travailleur infatigable, M. Grasset a voulu en quelque sorte se survivre en laissant à l'état de manuscrit plus qu'une simple étude, un travail historique sur Joseph Joubert, l'ami de Fontanes et de Chateaubriand, dit M. Grasset ; ajoutons, de d'Alembert et de Diderot, et qui n'avait pas cru devoir, en 1790, décliner les modestes fonctions, alors électives, de Juge de paix dans sa ville natale.

Je ne veux pas, dans l'appréciation de cette œuvre posthume, devancer l'heure où, grâce à la piété filiale, le manuscrit aura vu le grand jour de la publicité.

XI.

Je vous ai trop longtemps entretenus du Littérateur pour que je ne vous parle pas du Magistrat et du Citoyen.

Il y aurait injustice à ne pas rappeler ici cette autre physionomie de celui qui fut pendant de longues années votre Collègue, votre Président et l'ami de la plupart d'entre vous.

M. Grasset, comme Magistrat, avait parcouru tous les degrés qui séparent le Juge suppléant du Président de Chambre à la Cour d'appel.

Il ne cessa de remplir ces dernières et hautes fonctions qu'en 1875, par la seule raison, plus légale que plausible, qu'il venait d'atteindre ses 70 ans. Vaillantes encore pour les œuvres littéraires (j'en atteste son livre, *la Duchesse de Choiseul*), ces soixante et dix années ne l'étaient plus assez, paraît-il, pour les œuvres judiciaires.

Si je ne suis pas convaincu de cette infériorité relative, c'est que la mémoire que j'ai gardée de ce que fut M. Grasset est encore trop vive pour qu'elle ne fasse pas hésiter ma conviction.

Les arrêts qui marquent la fin de sa carrière de Magistrat ont en effet toute la vigueur, toute la netteté juridique des décisions de son âge mûr.

C'était le fruit d'une attention patiente, intelligente et soutenue. Il savait écouter, et écouter utilement. Aussi l'impression fut-elle profonde, au sein

du Barreau, quand M. Grasset, avant de se séparer de nous, crut devoir nous adresser quelques paroles d'adieu. Il avait été si bon ! sous une apparente froideur il était si accueillant ! On aurait pu dire de lui ce que M. Cauvet a dit de Plin : « A l'exemple des hommes supérieurs, il aimait la jeunesse ; il se faisait un devoir de faciliter les premiers pas aux jeunes gens de mérite qui entraient au Barreau... Lorsqu'il siégeait comme Juge et qu'un jeune homme plaidait, il l'encourageait avec bienveillance. »

Encourageant les jeunes, appréciant les anciens, M. Grasset était affable pour tous, sans rien perdre de son prestige et de son autorité.

## XII.

Ce n'est pas seulement dans le monde judiciaire, et en dehors de la culture des Lettres, que M. Grasset a laissé des traces de son passage.

Les Administrations locale et départementale n'auront jamais l'ingratitude d'oublier les services qu'il leur a rendus.

Pendant dix-neuf ans, le Conseil municipal l'a compté parmi ses membres, et parmi les siens, pendant plus longtemps encore, le Conseil général de l'Hérault. Il fut en quelque sorte le Secrétaire perpétuel de cette même Assemblée ; et, alors que l'absence de publicité des délibérations rendait inutile le secours de la sténographie, les procès-verbaux furent tous confiés à son exclusive, consciencieuse et correcte rédaction.

## XIII.

La ville de Montpellier doit avoir gardé dans ses archives le Rapport qu'en 1860 M. Grasset fit au Conseil municipal sur le projet de création du Petit-Lycée, création dont s'est enrichi, depuis lors, notre Enseignement universitaire.

On retrouverait également dans les archives départementales, de la main du même rapporteur, le compte rendu, remarquable à plus d'un titre, des travaux projetés et exécutés par MM. Régy et Duponchel en vue de l'amélioration du littoral de la Méditerranée, travaux qu'à l'heure présente l'État s'occupe de compléter dans les eaux du port de Cette, sous la direction si compétente d'un autre de ses ingénieurs, M. Dellon.

#### XIV.

J'aurai terminé ma tâche en rappelant un dernier épisode d'une existence si dignement remplie. M. Grasset fut, en 1870 et 1871, le Président de ce Comité qui s'était donné d'office la généreuse mission de distribuer des secours aux militaires et marins du département de l'Hérault et à leurs familles indigentes.

A cette époque néfaste, où l'inclémence du ciel semblait se confondre comme dans une sombre harmonie, avec les misères de la terre, c'est l'historiographe de Pline le Jeune, des États-Généraux au xv<sup>e</sup> siècle et de la duchesse de Choiseul au xviii<sup>e</sup>, qui personnifia, par la large part qu'il sut prendre à ses travaux, cette patriotique Association. C'est lui qui revendiqua l'honneur de rédiger le compte rendu de ses libéralités et de ses services.

Quarante années auparavant, le 15 septembre 1830, il fut un de ces jeunes et vaillants jurisconsultes de notre Barreau qui signèrent la célèbre Consultation pour la réhabilitation immédiate de certains des condamnés de la Cour Prévôtale.

#### XV.

Je m'étais promis, à la faveur de mes propres souvenirs, de faire revivre dans les vôtres la personnalité de M. Joseph Grasset.

Je tenais à vous rappeler, sous ses traits caractéristiques, le Littérateur émérite, le Magistrat irréprochable, le Citoyen utile ; je ne sais, à dire vrai, si j'aurai suffisamment rempli, à ces divers points de vue, l'engagement que j'avais pris envers moi-même.

---